

**COMMUNE DE MEULLES  
LIVAROT-PAYS D'AUGE**

**ARRÊTE DE CIRCULATION POUR L'ORGANISATION  
D'UN VIDE GRENIER  
Le samedi 23 mai 2026**

***Le Maire délégué de la Commune de Meulles – Livarot-Pays d'Auge***

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu les articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et 610-05 du Code pénal ;

Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu le décret n° 88-1040- du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu la demande en date du 22 mars 2026 de M. Almeida Jean-Michel Président de l'Association La Vache Qui Meulles pour l'organisation d'un vide grenier.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la vente ou l'échange d'objets mobiliers dans un bon ordre et de sécurité de tous.

***ARRÊTE***

**Article 1** - M. Jean-Michel ALMEIDA, Président de l'association « La Vache Qui Meulles » est autorisé à organiser un vide grenier **le samedi 23 mai 2026 de 06H00 à 19H00** à Meulles « rue du sous-Lieutenant Daniel Rousseau, et route du Sap ».

**Article 2** - En conséquence la circulation et le stationnement seront interdits depuis l'entrée du bourg en provenance du Sap jusqu'au carrefour de la départementale 46, ainsi que la rue du sous-Lieutenant Daniel Rousseau. Tous les véhicules y compris ceux des exposants devront être garés place des cars et au parking devant le salon de coiffure. Le pétitionnaire sera chargé de laisser libre tous les accès de circulation pour les véhicules d'intérêt public dans les rues citées ci-dessus.

**Article 3** - Les exposants devront respecter les endroits qui leurs seront attribués par M. ALMEIDA; ceux-ci devront justifier de leur identité et de leur domicile. L'autorisation accordée sera inscrite dans le registre établi par l'organisatrice (articles R.310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal).

**Article 4** - Ce registre doit permettre l'identification des vendeurs particuliers ou professionnels, et sera tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes, des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Article 5** - M Jean-Michel Almeida (organisateur),

M. le commandant de gendarmerie,

M. Le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Meulles le 12 mars 2026

Le Maire Délégué

M. Guillaume ANNE

